

Titularisation des agents non titulaires : mise en œuvre des premiers concours avec plus d'un an de retard !

Paris, le 15 janvier 2014

Les arrêtés ouvrant les concours réservés pour les agents non titulaires éligibles au dispositif dit «Sauvadet» sont en cours de publication. Pour les personnels des corps communs des quatre directions du Ministère de la Justice, les arrêtés ont été publiés à la fin du mois de décembre. Quant aux autres directions, si un tableau prévisionnel des dates de concours a bien été communiqué, seuls les arrêtés fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation de ces recrutements réservés ont été pris, la publication des arrêtés d'ouverture des recrutements devant intervenir dans les prochains jours.

La FSU a exigé que les agents non titulaires puissent passer les deux sessions des concours Sauvadet organisés en 2014 au titre de l'année 2013 et 2014, afin que le retard dans la mise en œuvre du protocole ne pénalise pas encore plus les agents concernés! Sur cette question, le Secrétariat Général du Ministère, arbitre des conditions et de l'organisation des recrutements réservés, a répondu favorablement, mais uniquement pour les corps communs.

Sur notre insistance, l'administration s'est engagée à ce que chaque agent non titulaire, avant son inscription, puisse avoir une simulation de sa future rémunération en tant que titulaire.

Les corps communs: deux sessions de recrutement seront organisées en 2014 (pour 2013 et 2014)

Recrutement au titre de l'année 2013:

Concours réservés pour les attachés des administrations de l'Etat généralistes et analystes	Arrêté du 20 décembre 2013 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028387194&dateTexte=&categorieLien=id	Inscription du 10 au 21 février 2014	Épreuve d'admissibilité le 27 mars 2014	Épreuve d'admission du 12 au 16 mai 2014
Examen professionnalisé pour les secrétaires administratifs 1er grade	Arrêté du 20 décembre 2013 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028387196&dateTexte=&categorieLien=id	Inscription du 20 au 31 janvier 2014		Épreuve d'admission du 31 mars au 4 avril 2014
Recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques	Arrêté du 20 décembre 2013 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028387202&dateTexte=&categorieLien=id	Inscription du 6 au 20 janvier 2014		Épreuve d'admission du 10 au 14 mars 2014
Recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs	Arrêté du 20 décembre 2013 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028387198&dateTexte=&categorieLien=id	Inscription du 6 au 20 janvier 2014		Épreuve d'admission du 10 au 14 mars 2014

Recrutement au titre de l'année 2014 (dates prévisionnelles)

Attachés généralistes	Inscriptions du 16 au 20 juin 2014	Épreuve d'admissibilité le 8 septembre 2014	Épreuve d'admission du 13 au 21 octobre 2014
Secrétaires administratifs programmeurs	Inscription du 16 au 20 juin 2014	Épreuve d'admissibilité le 4 septembre 2014	Épreuve d'admission du 6 au 10 octobre 2014
Adjoints administratifs	Inscription du 16 au 20 juin 2014		Épreuve d'admission du 15 au 19 septembre 2014

A la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les corps spécifiques

Ce calendrier reste prévisionnel, car les arrêtés ouvrant les concours pour les corps spécifiques ne sont toujours pas publiés. Ils seraient en instance de signature et devraient être publiés avant la fin du mois de janvier. La parution des arrêtés du 27 décembre 2013 ne concerne que les modalités d'organisation des concours et la formation.

Catégorie	Corps	Modalité de recrutement	Date de mise à disposition des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers RAEP	Épreuve admissibilité	Épreuve d'admission
A	Psychologues	Concours réservé Arrêté du 19 décembre 2013	Lundi 28 avril 2014	Vendredi 30 mai 2014	30/05/14	08/09/14	A partir du lundi 13 octobre 2014
A	Professeurs techniques	Concours réservé Arrêté du 19 décembre 2013	17/02/14	vendredi 28 mars 2014	28/03/14	28/05/14	A partir du lundi 02 juin 2014
B	Éducateurs	Examen professionnalisé réservé Arrêté du 19 décembre 2013	Lundi 17 février 2014	vendredi 21 mars 2014			A partir du lundi 12 mai 2014

Aux Services Judiciaires pour les corps spécifiques

Au regard des informations que nous avons obtenues lors de la dernière réunion avec le Secrétariat Général du 5 décembre 2013, 12 greffiers seraient concernés (des collègues du département de Mayotte), avec une inscription de janvier à mai 2014, puis les oraux en juin et les écrits en septembre 2014. A ce jour, aucun arrêté n'a été publié.

A la Direction de l'Administration Pénitentiaire pour les corps spécifiques

Plusieurs arrêtés du 16 décembre 2013 fixent la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnels réservés ou concours réservés pour l'accès aux différents corps concernés par la titularisation d'agents contractuels. Au regard de ces textes, les recrutements sont organisés de la manière suivante :

- s'agissant des deux corps de catégorie A concernés par la titularisation (DPIP/Directeur Technique), ils font l'objet d'une procédure en deux temps: admissibilité / admission. L'épreuve d'admissibilité consiste soit en une étude de cas ou un dossier technique (Directeur Technique), soit en la rédaction d'une note à partir d'un dossier à caractère professionnel (DPIP), l'épreuve d'admission étant un oral fondé sur la RAEP.
- s'agissant des corps de catégorie B et C concernés par la titularisation (CPIP/Surveillants/Technicien/Adjoint Technique), les recrutements sont organisés sur la base d'une épreuve orale, s'appuyant notamment sur un dossier RAEP préalablement remis.

Le calendrier tel qu'il nous est présenté prévoit une ouverture du recrutement pour chacun des six corps concernés à l'Administration Pénitentiaire au 20 janvier 2014, calendrier dont il manque à ce jour la traduction dans le cadre d'arrêtés qui devraient être publiés la semaine prochaine.

Catégorie	Corps	Modalité de recrutement	Ouverture des recrutements	Date de clôture des inscriptions	Epreuve d'admissibilité	Epreuve d'admission
A	DPIP	Concours réservé Arrêté du 16 décembre 2013	Lundi 20 janvier 2014	03/03/14	Mercredi 20 mai 2014	Jeudi 12 juin 2014
A	Directeurs Techniques	Concours réservé Arrêté du 16 décembre 2013	Lundi 20 janvier 2014	Lundi 03 mars 2014	Mardi 15 mai 2014	Du 23 au 27 juin 2014
B	CPIP	Examen professionnalisé réservé Arrêté du 16 décembre 2013	Lundi 20 janvier 2014	Lundi 03 mars 2014		Mardi 15 mai 2014
B	Technicien	Examen professionnalisé réservé Arrêté du 16 décembre 2013	Lundi 20 janvier 2014	Lundi 03 mars 2014		Du 02 au 06 juin 2014
C	Adjoint Technique	Examen professionnalisé réservé Arrêté du 16 décembre 2013	Lundi 20 janvier 2014	Lundi 03 mars 2014		Du 02 au 06 juin 2014
C	Surveillant	Examen professionnalisé réservé Arrêté du 16 décembre 2013	lundi 20 janvier 2014	Lundi 24 février 2014		Mercredi 06 avril 2014

ZOOM sur les psychologues de l'administration pénitentiaire

Le statut de psychologue n'existe qu'à la PJJ, et avec des missions spécifiques à cette administration. Le Secrétariat Général travaille toujours sur l'élaboration d'un statut ministériel articulé autour de 3 branches: public mineur, public majeur, personnels. Le projet, qui permettra d'intégrer les psychologues de la DAP, sera donc prochainement soumis aux organisations syndicales. La création d'un corps interministériel avec d'autres psychologues venant d'autres ministères (dont principalement les psychologues du Ministère de l'intérieur) à également été évoqué. Nous sommes persuadés que c'est cette option d'un corps interministériel qui sera mise en place à brève échéance, bien que l'administration reste évasive face à nos questions.

Le prochain comité de suivi du dispositif «Sauvadet», auquel participent les syndicats nationaux de la FSU, SNEPAP-FSU et SNPES-PJJ, se réunira le 22 janvier prochain. L'administration devra impérativement entrer dans le concret, et associer les organisations professionnelles; notre patience a des limites.

La possibilité de titularisation des agents au Ministère de la Justice ne concernera, jusqu'en 2015, que 1030 agents sur 2728 actuellement sous contrat (chiffre communiqué par le Secrétariat Général). Et le nombre de postes offerts aux recrutements classiques est toujours aussi insuffisant. La mise en œuvre de la loi Sauvadet laisse sur le bord de la route de nombreux agents non titulaires. C'est pour cette raison que la FSU et Solidaire avaient refusé de signer ce protocole qui ne garantissait pas un recul significatif de la précarité. Le bien fondé de ce positionnement se vérifie hélas aujourd'hui, considérant le nombre limité d'ayants droit aux concours ou à la Cdisation,(156 sur l'ensemble du ministère) ainsi que le non renouvellement de contrats soumis aux impératifs nouveaux fixés par la loi Sauvadet.

En outre, nous n'avons toujours pas d'échéance précise concernant la titularisation de certaines catégories de personnels: psychologues de l'administration pénitentiaire, formateurs et documentalistes ENPJJ, chercheurs.

De plus, la titularisation demeure aléatoire pour celles et ceux concerné(e)s par les textes publiés :

Quid du report des postes non pourvus à l'issue d'une session sur la session suivante ? Cette question, constamment posée par la FSU à l'administration, est cruciale car elle conditionne la possibilité pour les agents de se représenter au concours en cas d'échec.

Quid de la mise en place d'une indemnité compensatrice de la perte de revenu pour les contractuels qui verraient leur salaire baisser eu égard au reclassement dans un indice correspondant à un traitement inférieur au salaire actuel ? Une telle indemnité ayant pu être obtenue à la PJJ durant la période de stage, les autres administrations doivent également se positionner en ce sens.

L'administration doit revoir sa copie sur l'ensemble des points évoqués, et élargir les critères d'éligibilité aux concours Sauvadet afin de permettre à un plus grand nombre de contractuels d'accéder à ce dispositif.

Lors du dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique, suite aux interpellations de la FSU, la Ministre de la fonction publique a déclaré qu'elle rouvrirait le dossier de la titularisation.

Cette déclaration de Madame Lebranchu conforte notre analyse sur le fait que le dispositif actuel est insuffisant pour répondre aux besoins actuels quant à l'accès à l'emploi titulaire des personnels non titulaires.

Dans l'attente d'efforts supplémentaires sur la question de la titularisation, la FSU continue de lutter pour l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. A notre demande, un projet de « Charte de gestion des agents non titulaires du Ministère de la Justice » a récemment été soumis aux organisations professionnelles. Le projet sera abordé lors de la réunion du 22 janvier prochain. Les syndicats de la FSU au Ministère de la Justice vous tiendront informés.